

AU 1^{ER} JANVIER 2019, UN RÉGIME UNIQUE, SIMPLE

ET LISIBLE L'accord du 30 octobre 2015 conforte les retraites complémentaires, actuelles et futures. Dans le cadre des mesures adoptées, il fusionne l'Agirc et l'Arrco. L'accord du 17 novembre 2017 constitue le texte fondateur de ce régime fusionné.

Un seul régime de retraite complémentaire pour tous les salariés du privé

Les partenaires sociaux ont décidé de fusionner l'Arrco (régime de retraite complémentaire de tous les salariés du privé) et l'Agirc (régime de retraite complémentaire des salariés cadres) au 1^{er} janvier 2019.

Cette fusion est l'aboutissement d'une démarche collective qui, en 25 ans, a réussi à **faire converger une cinquantaine de régimes en un seul**, plus simple, plus performant et focalisé sur les besoins de ses clients, assurés et entreprises. Cette fusion est un **gage de pérennité pour les retraites d'aujourd'hui et de demain**.



Un compte de points pour chaque salarié

La fusion des régimes Agirc et Arrco crée un seul compte de points par actif où 1 euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous, cadres ou non cadres.

Comment calculer mon nouveau nombre de points ?



**POINT
AGIRC-ARRCO =
POINT AGIRC
X 0,347791548**

Une calculatrice est mise à disposition sur www.agirc-arrco.fr

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Les partenaires sociaux ont décidé de retenir la **valeur du point Arrco** comme valeur du point unifié Agirc-Arrco, parce que tous les salariés du secteur privé cotisent déjà à l'Arrco. Ainsi, **pour les 80 % de salariés non cadres qui ne cotisent qu'à l'Arrco, la fusion ne changera rien**.

Seuls les points Agirc des salariés cadres seront convertis en points Agirc-Arrco selon une formule de conversion qui garantit une stricte équivalence de leurs droits. Et pour que cette opération soit simple et transparente, une calculatrice est mise à disposition sur le site Internet agirc-arrco.fr

Une liquidation simplifiée pour les futurs retraités cadres

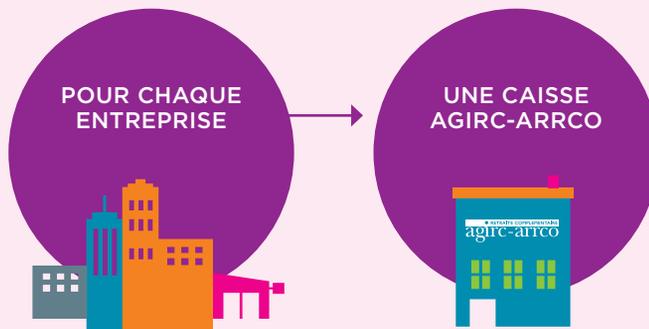
En plus d'un compte de points unique, la fusion permet aux cadres de **demandeur leur retraite en une seule fois**. C'est plus facile et plus pratique !

À partir de 2019 : une seule retraite complémentaire pour les futurs retraités

Pour les personnes déjà retraitées, la fusion n'a aucune incidence, y compris pour les retraités cadres qui continuent à recevoir deux paiements distincts : l'un au titre de l'Arrco, l'autre au titre de l'Agirc. En revanche, les cadres à la retraite à partir du 1^{er} janvier 2019 perçoivent leur pension Agirc-Arrco en un seul versement.

Un compte de cotisation unique pour les employeurs

Pour les entreprises, **la fusion simplifie les démarches**. Désormais, les entreprises ne cotisent plus qu'à une seule caisse de retraite complémentaire. Ces cotisations sont affectées à un compte de cotisations unique et calculées selon les mêmes taux, que le salarié soit cadre ou non cadre.



1^{er} janvier 2019 : fusion des régimes Agirc et Arrco



1 COMPTE
DE POINTS
UNIQUE | 1 SEULE
DEMANDE DE
LIQUIDATION



1 PAIEMENT UNIQUE
DES PRESTATIONS



1 ADHÉSION
UNIQUE | 1 COMPTE
COTISATION
UNIQUE